

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FAMILLE
SERVICE DE PROTECTION DE L'ADULTE
ET DE LA JEUNESSE
DIRECTION

Garanties financières pour placements hors-canton : procédure pour pensionnaires CONFÉDÉRÉS placés sur NEUCHÂTEL

INSTITUTION

1. Reçoit la demande de placement d'un pensionnaire confédéré
2. Après avoir convenu du placement et de la date d'admission, l'institution remplit la *Demande de garantie de prise en charge – GPCF* -, et ce en fonction du type d'établissement (A/B/C/D)
Ce document est à télécharger sur le site www.ne.ch/spaj -> IES -> Office de liaison CIIS
3. La *GPCF* doit être signée et porter le tampon de l'institution
Les demandes de garantie pour placements dans des institutions du domaine B et C doivent impérativement être signées par le pensionnaire ou par son représentant légal
4. Envoie la *GPCF* au SPAJ par courrier, en trois exemplaires, imprimés sur **papier vert**

SPAJ (OFFICE DE LIAISON DU CANTON RÉPONDANT)

5. Vérifie les données, complète la partie concernant les *Renseignements sur les prestations et la compensation des coûts* et signe les trois *GPCF* (en bas à droite)
Si nécessaire, il les transmet préalablement à l'office intracantonal compétent, qui signe en bas à gauche
6. Envoie les trois *GPCF* à l'office de liaison du canton de domicile du pensionnaire

OFFICE DE LIAISON DU CANTON DE DOMICILE

7. Remplit et signe le document *Garantie de prise en charge des frais*, qui correspond au **Plan de financement** spécifiant le mode de facturation
8. Retourne au SPAJ les deux documents (*GPCF* et *Plan de financement*) remplis et signés, en deux exemplaires (il en garde un exemplaire pour ses dossiers)

IMPORTANT : La garantie doit parvenir à l'Office de liaison du canton répondant avant la date du début du placement (Art. 26, al. 1 CIIS). En cas de placement d'urgence, elle doit parvenir 5 jours après le début du placement au maximum (Art. 26, al. 2 CIIS). Néanmoins, dans ce cas de figure uniquement, l'institution peut demander directement à l'Office de liaison du canton de domicile une confirmation écrite de la prise en charge par mail ou par fax. Ensuite, dans les 5 jours, le document en bonne et due forme doit être établi selon la procédure établie.

SPAJ (OFFICE DE LIAISON DU CANTON RÉPONDANT)

9. Garde un exemplaire de la *GPCF* et du *Plan de financement*, et envoie l'autre à l'institution

INSTITUTION

10. A la fin du placement, elle envoie un *Avis de sortie* à l'Office de liaison du canton de domicile, avec copie à celui du canton répondant (SPAJ).
Ce document est à télécharger sur le site www.ne.ch/spaj -> IES -> Office de liaison CIIS